

# Information sur les assurances

## Comment remplir le bulletin d'adhésion

Dans un premier temps vous devez remplir obligatoirement :

- la partie cotisation syndicale y compris l'écotaxe que nous reversons à l'Etat
- la partie cotisation en fonction du nombre de ruches

Ensuite, vous devez choisir vos options :

- abonnement ou pas
- assurance type A Groupama ou B UNAF ou rien

## Concernant les assurances

Vous devez d'abord choisir entre A et B puis ensuite la formule

Type d'assurance	Conditions d'accès	Formule	Tarifs	
A	aucune	Formule 1	Responsabilité civil + protection juridique 0.17 € par ruche et ruchette	
		Formule 2	Multirisque intoxication comprise 2.27 € par ruche et ruchette	
B	Souscription obligatoire à Abeilles et Fleurs	Formule 1	Responsabilité civil + protection juridique 0.08 € par ruche et ruchette	
		Formule 2	0.44€ / ruche	0.29 € / ruchette
		Formule 3a	1.35 € / ruche	0.84€ / ruchette
		Formule 3b	2.20 € / ruche	1.52 € / ruchette

## Voici les conditions de remboursement

### A Groupama

Dommages aux biens	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ruches et leurs équipements internes</li> <li>- Le produit de la ruche :</li> <li>- La colonie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 46 € par ruche</li> <li>- 46 € par ruche</li> <li>- 43 € par ruche</li> </ul>	10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,2 FFB*.
Responsabilité civile	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre
<b>Responsabilité civile vie professionnelle</b>	<p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) : à concurrence de 8 000 000 € dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages matériels : à concurrence de 1 530 000 € par sinistre</li> <li>- dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel : à concurrence de 153 000 € par sinistre</li> </ul> <p>Responsabilité du fait d'un vol par un préposé : à concurrence de 23 000 €</p> <p>Responsabilité du fait de traitements chimiques : 153 000 €</p> <p>Responsabilité du fait des intoxications alimentaires : à concurrence de 1 530 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus</p>	<p>Sans franchise</p> <p>10 % des dommages, avec un minimum de 1,50 FFB et un maximum de 3 FFB</p> <p>Franchise 10 % par sinistre, avec un minimum de 0,15 € FFB et un maximum de 1,50 FFB</p>

<b>Responsabilité du fait d'une atteinte accidentelle à l'environnement</b>	A concurrence de 765 000 € par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels, montant non indexé	Franchise absolue de 10 % avec un minimum de 1,50 FFB et un maximum de 3 FFB
<b>Défense de l'assuré</b>	<b>Limite pécuniaire par litige :</b> 40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance, sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige	0,30 FFB en cas d'action amiable 1,30 FFB en cas d'action judiciaire

\*Indice FFB : 875,70 € au 01/07/2011

**B U N A F**

**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DE FRANCHISES 2018**

Formule + garanties	du 1/10 au 28/02 Rembt RUCHE	du 1/03 au 30 /09 Rembt RUCHE	Cotisation		Rembt RUCHETTE	Cotisation	Franchises 2018
<b>FORMULE 1</b>							
RC			0,08 €			0,08 €	280 €
PJ							sans
<b>FORMULE 2</b>							
RC							280 €
PJ							sans
Cat.Nat *	112,50 €	150 €	0,44 €		90 €	0,29 €	1140 € *
Incendie							228 €
<b>FORMULE 3 A</b>							
RC							280 €
PJ							sans
Cat.Nat. *	112,50 €	150 €	1,35 €		90 €	0,84 €	1140 € *
Incendie							228 €
evt climatique							228 €
Vols et détérioration							10 % avec mini 200 €
<b>FORMULE 3 B</b>							
RC							280 €
PJ							sans
Cat. Nat. *	187,50 €	250 €	2,20 €		170 €	1,52 €	1140 € *
Incendie							228 €
evt climatique							228 €
Vols et détérioration							10 % avec mini 200 €

\* CAT NAT

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, avec parution au JO, la franchise appliquée par l'Etat est très élevée, (environ 1140 €) révisable tous les ans.

Aucune formule ne couvre les maladies, empoisonnements et intoxications.